

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 ; L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU la demande présentée par **l'association ENDURO DES SABLES** d'Agon-Coutainville pour occuper le domaine public dans le cadre de **l'ENDURO PEDESTRE DES SABLES** le dimanche 10 août 2025 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de l'Enduro Pédestre des Sables nécessite de réglementer le stationnement Place du 28 juillet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions suivantes seront applicables à partir du samedi 9 août 2025 08 heures :

- Le stationnement sur le parking face à la Poste, Place du 28 juillet est interdit.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous décombres, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 27 mai 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

